

MINISTRE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

2001-37 du 2 Février 2001

DECRET N° _____/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du _____ portant attribution d'une
indemnité de survie à la Veuve **BILECKOT** née
BAKAKA Française
âgée de 63 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 018/MEFB/CAB du 7 Janvier 2000 fixant les modalités d'exécution du Budget de l'Etat Exercice 2000;
Vu le Certificat médical en date du 15 Juillet 1999 du Docteur Bruno PERSON Service d'Hépatologie et Gastro-Entérologie du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, certifiant que l'état de santé de la Veuve BILECLOT née BAKAKA Française nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu le Procès-verbal du Conseil de Santé du 08 Mai 2000;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement à la Veuve **BILECKOT** née **BAKAKA** Française, de nationalité Congolaise.

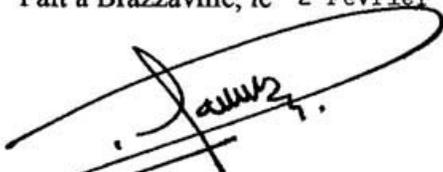
[Handwritten signatures]

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

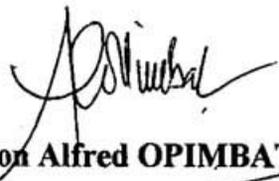
Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 Février 2001

Par le Président de la République,


Dénis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,


Dr. Léon Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,


Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.SAH	2
M.E.F.B.	2
D.G.B.	4
D.G.C.F	4
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS	2
INTERESSEE.....	2
ARCHIVES.....	4/42